

Les candidats suivants:

<i>Liste</i>	<i>Nom du candidat</i>	<i>Suffrages</i>
5	<i>Är Leit</i> CALDARELLA WEIS Marvin	975
5	<i>Är Leit</i> KRIER Mathieu	632
4	CSV TOUSSAINT Abby	2197
4	CSV REILAND Michel	1826
4	CSV MINY Romain	1452
4	CSV COSTA Nelson	1362
3	<i>déi gréng</i> BEMTGEN Felix	1005
3	<i>déi gréng</i> WEILER Mariette	919
2	DP MALHERBE Michel	3380
2	DP KRIER Henri	2462
2	DP VULLERS Willy	2059
2	DP MARQUES Daniel	1998
2	DP KASS Fränz	1833
2	DP FELLER-WILMES Joëlle	1832
2	DP PRICKAERTS Pierre	1748

sont proclamés publiquement, membres du conseil communal.

De tout quoi le présent procès-verbal a été dressé en triple exemplaire et signé séance tenante par tous les membres, les témoins et le secrétaire.

Le procès-verbal d'élection est envoyé en double exemplaire sous pli recommandé au Ministère de l'Intérieur (Art. 260 de la loi électorale).

Une copie du procès-verbal d'élection est déposé au secrétariat de la commune.

Toutes les enveloppes renfermant les bulletins de vote sont réunies dès la clôture du procès-verbal du bureau principal en un ou plusieurs paquets qui porteront comme suscription:

Election communale de Mersch, du 11.06.2023

(Bulletins de vote)

et seront expédiés directement au Ministre de l'Intérieur.

Fait à Mersch, date qu'en tête.

Le président,

Les assesseurs,

Les témoins,

Le secrétaire,

Le secrétaire adjoint,